

La Ville de Paris est soucieuse de la santé et de la sécurité de ces habitants. A ce titre, elle est très attentive aux témoignages des personnes qui souffrent d'hyper-électrosensibilité. Elle s'engage activement sur les enjeux de la pollution électromagnétiques et a créé l'Observatoire Municipal des Ondes.

Or plusieurs témoignages attestent d'apparition de troubles de santé consécutifs à la mise en service de compteurs communicants de type Linky. De plus, les mesures effectuées par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB, rapport du 27 janvier 2017 )à la demande de l'ANSES ont révélé que les Courants porteurs en ligne générés par ces compteurs émettent de façon très faible, mais constante, des radio-fréquences dans les logements desservis, « du même ordre de grandeur » que « écrans d'ordinateurs, plaques à induction, etc... ». Cela occasionne une exposition permanente des habitants concernés (occupants ou voisins)à ces radio-fréquences(rayonnements de fréquences comprises entre 3kHz et 300 GHz) jugées potentiellement cancérogènes (conclusions du Centre international de Recherche sur le Cancer, publiées le 31 mai 2011),qui se cumulent avec celles émises par la téléphonie mobile, l'usage de la WiFi, et certains appareils électroménagers.

Enfin, les compteurs Linky perturbent fréquemment les appareils électriques (électroménager, domotique...). Leurs conditions aléatoires d'installation, les combinaisons de fréquences et le pilotage à distance d'un contacteur électriques provoquent des incidents pouvant aller jusqu'à des départs de feu, les installations électriques préexistantes n'étant pas reconnues par ENEDIS.

En conséquence, en l'attente

- du résultat des études complémentaire demandées l'ANSES (dans son rapport de juin 2017) et par les associations de défense de l'environnement et les habitants
- du résultat des enquêtes en cours, sur les incidents et incendies,

le Conseil de Paris demande

- que soit suspendu le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la Ville de Paris ;
- que les appareils Linky déjà installés soient, sur simple demande des habitants et aux frais d'ENEDIS, soit déposés pour remettre un compteur non communicant, soit munis de filtres empêchant la diffusion du CPL dans les logements impactés.